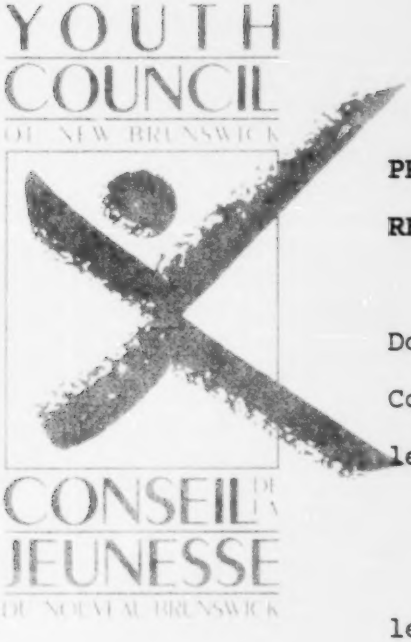


# PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS PRIMORDIALES

Document présenté au
Comité interministériel sur
les services à la jeunesse

le 21 février 1991

**Nouveau-Brunswick**

Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

(506) 453-3271

**New Brunswick**

Youth Council of New Brunswick

P.O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

(506) 453-3271

This publication is also available in English

CNB 89085

91-06879/

# TABLE DES MATIÈRES

**PARTIE I**

**PRÉOCCUPATIONS PRIMORDIALES DU CONSEIL DE LA JEUNESSE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Besoins en matière de services des jeunes à risque
Stratégie jeunesse
Droits de la personne
Aide aux étudiants
Maisons de Jeunes
Jeunes autochtones
Services de consultation pour les jeunes

**PARTIE II**

**RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES DEPUIS LA CRÉATION DU CONSEIL**

SANTÉ
a) Lois et services
b) Aide au revenu
c) Foyers d'accueil/prise en charge
d) Violence familiale

ALCOOL ET DROGUES

DROITS DE LA PERSONNE

LOISIRS

ÉDUCATION
a) Généralités
b) Aide aux étudiants
c) Intégration

EMPLOI

LOIS / POLITIQUES

GÉNÉRALITÉS

JEUNES AUTOCHTONES

ENGAGEMENT DES JEUNES

TRANSPORTS

## PARTIE I

## PRÉOCCUPATIONS PRIMORDIALES DU CONSEIL DE LA JEUNESSE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### I - BESOINS EN MATIÈRE DE SERVICES DES JEUNES À RISQUE

En mars 1989, le Conseil de la jeunesse a rédigé un mémoire résumant ses préoccupations en ce qui concerne les services de protection et de santé dispensés aux jeunes. Ce mémoire a été présenté aux fins de discussion au ministre et aux cadres supérieurs du ministère de la Santé et des Services communautaires en avril et en août 1989. Voici un extrait des recommandations qui y étaient faites :

1. Les jeunes qui ont quitté leur foyer en raison de situations familiales difficiles, de problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, d'abus sexuels ou physiques, ou pour d'autres motifs, se retrouvent souvent sans savoir où aller et sans connaître les services qui leur sont accessibles. Ceux qui ont entre 16 et 18 ans et qui n'ont pas été mis sous la tutelle du ministre de la Santé et des Services communautaires avant leur seizième anniversaire ne sont pas visés par la Loi sur les services à la famille. Cela a pour conséquence malheureuse que ces jeunes sont souvent laissés à leurs propres moyens et oubliés par le système. Dans des circonstances désespérées, cela peut les mener à la prostitution et à d'autres formes d'exploitation. **Nous recommandons que la Loi sur les services à la famille soit modifiée de manière à viser les jeunes de 16 à 18 ans et que des services appropriés soient créés pour répondre aux besoins de ce groupe.**

2. **Nous recommandons que des services appropriés en matière de logement, d'orientation, d'aide financière, de formation en dynamique de la vie, etc., soient créés et mis en oeuvre par le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Aide au revenu en collaboration avec les organismes communautaires compétents.**

### II - STRATÉGIE JEUNESSE

1. Le taux de chômage chez les jeunes est généralement le double de ce qu'il est chez la population générale. Depuis la création du programme Stratégie jeunesse Canada - Nouveau-Brunswick, un certain nombre d'initiatives ont été lancées afin de répondre aux besoins en matière d'emploi des jeunes du Nouveau-Brunswick. Nous appuyons fortement ces initiatives et **recommandons que l'on poursuive les efforts visant à trouver une solution au problème du chômage chez les jeunes et que l'on intensifie l'étude et la promotion des programmes d'apprentissage, d'intégration professionnelle et d'alternance travail/études. Nous recommandons également que les besoins particuliers des autochtones et des autres minorités soient examinés.**

### III - DROITS DE LA PERSONNE

Dans un mémoire présenté au Bureau de l'ombudsman en juin 1989, le Conseil de la jeunesse a fait les recommandations suivantes concernant les droits des jeunes du Nouveau-Brunswick.

**Nous recommandons :**

1. **que l'article 2 de la Loi soit modifié de manière à supprimer la définition d'âge et à ajouter une clause se lisant comme suit :**

   **La Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick garantit les droits et libertés qui y sont établis sous réserve seulement des limites raisonnables prescrites par la loi et pouvant être justifiées dans une société libre et démocratique.**

## IV - AIDE AUX ÉTUDIANTS

1. Dans sa forme actuelle, le Programme d'aide aux étudiants n'est pas accessible à tous les jeunes du Nouveau-Brunswick. Nous avons cerné huit problèmes clés à résoudre et recommandé qu'un examen global du programme soit entrepris.

## V - MAISONS DE JEUNES

1. Les jeunes ont besoin d'un endroit où ils peuvent se réunir, s'engager, se renseigner et entreprendre des activités. Ils ont également besoin de services de consultation accessibles sur les choix de carrière et les problèmes personnels. La consommation d'alcool et de drogues est souvent le résultat de l'ennui, une panacée pour le manque de programmes et d'installations de loisir pour les jeunes. Une Maison de Jeunes exempte d'alcool et offrant de nombreux services et activités, accessible en tout temps, en particulier le soir et la fin de semaine, serait une façon idéale de répondre à ces besoins. **Nous recommandons que le gouvernement provincial élabore une politique en ce domaine et que tous les paliers gouvernementaux coopèrent pour aider les jeunes à créer des Maisons de Jeunes (Youth Houses) dans les collectivités, grandes et petites, de la province.**

## VI - AUTOCHTONES

1. Les jeunes autochtones du Nouveau-Brunswick font face à des difficultés particulières; ils ont un taux de chômage plus élevé, des problèmes d'alcool et de drogue plus graves et un niveau de vie plus bas que dans les autres secteurs de la population. Des solutions doivent être trouvées à ces problèmes. Malgré le caractère complexe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les conseils de bandes, **nous encourageons vivement le gouvernement du Nouveau-Brunswick à aider, en collaboration avec les jeunes autochtones, à élaborer et à appliquer des programmes visant à atténuer la gravité de la situation.**

## VII - SERVICES DE CONSULTATION POUR LES JEUNES

1. Le Conseil reconnaît la nécessité d'accroître et d'améliorer les services destinés aux jeunes. Nous sommes également conscients du fait que, très souvent, les jeunes ne sont pas au courant des services et des programmes qui existent. **Nous recommandons que des mesures soient prises pour mieux faire connaître aux jeunes les services et les programmes qui leur**

**sont accessibles (orientation professionnelle et affective, refuges d'urgence, maisons de transition, possibilités d'emploi, etc.). La production, à l'intention des jeunes et des organismes qui s'occupent d'eux, d'un répertoire des services à la jeunesse favoriserait la diffusion de l'information.**

## PARTIE II

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL DE LA JEUNESSE DU NOUVEAU-BRUNSWICK DEPUIS SA CRÉATION

### I - SANTÉ

### a) LOIS et SERVICES

SOMMAIRE DES PROBLÈMES RELATIFS AUX SERVICES DE PROTECTION ET DE SANTÉ DISPENSÉS AUX JEUNES - mars 1989, mémoire présenté aux fins de discussion au ministre et aux cadres supérieurs du ministère de la Santé et des Services communautaires en avril et en août 1989. Remarque : Certaines de ces recommandations sont tirées du document intitulé «LES ENFANTS DE PERSONNE» et préparé par le Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick en réponse au livre vert sur la Loi sur les services à la famille, en octobre 1988.

1. Les jeunes qui ont quitté leur foyer en raison de situations familiales difficiles, de problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, d'abus sexuels ou physiques ou pour d'autres motifs se retrouvent souvent sans savoir où aller et sans connaître les services qui leur sont accessibles. Ceux qui ont entre 16 et 18 ans et qui n'ont pas été mis sous la tutelle du ministre de la Santé et des Services communautaires avant leur seizième anniversaire ne sont pas visés par la Loi sur les services à la famille. Cela a pour conséquence malheureuse que ces jeunes sont souvent laissés à leurs propres moyens et oubliés par le système. Dans des circonstances désespérées, cela peut les mener à la prostitution et à d'autres formes d'exploitation. **Nous recommandons que la Loi sur les services à la famille soit modifiée de manière à viser les jeunes de 16 à 18 ans et que des services appropriés soient créés pour répondre aux besoins de ce groupe.**

2. **Nous recommandons que le lieutenant-gouverneur en conseil ordonne que le groupe d'âge se composant des jeunes de 16 à 18 ans inclusivement soit compris dans la définition d'«enfant pris en charge» dans le règlement d'application de la Loi sur les services à la famille.**

3. **Nous recommandons que des services appropriés en matière de logement, d'orientation, d'aide financière, de formation en dynamique de la vie, etc., soient créés et mis en oeuvre par le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Aide au revenu en collaboration avec les organismes communautaires compétents.**

4. **Nous recommandons qu'un bureau des services à la jeunesse soit créé au sein du ministère de la Santé et des Services communautaires.** Une fois que les jeunes seront reconnus comme un groupe client distinct, il sera plus facile d'établir les services nécessaires pour répondre à leurs besoins particuliers. **Nous recommandons que tous les services sociaux dispensés aux jeunes soient mis sous la responsabilité administrative d'un Bureau des services à la jeunesse et que, lorsque le nombre le permet, les dossiers ayant trait aux jeunes soient confiés à un agent régional et non répartis entre plusieurs membres du personnel.**

5. **Nous recommandons que des refuges d'urgence ouverts 24 heures sur 24 soient créés dans des établissements nouveaux ou existants afin de répondre aux besoins des jeunes sans abri. Ces refuges pourraient dispenser des services de consultation en cas de crise, diffuser des renseignements sur les solutions de rechange à la fugue, aider les jeunes à remplir et à évaluer les demandes d'aide financière, assurer un suivi, offrir des cours de dynamique de la vie, etc.**

6. **Nous recommandons que les ressources nécessaires soient fournies à la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance afin de créer et de dispenser des services destinés expressément aux jeunes de 15 à 24 ans.**

7. **Nous recommandons que la nouvelle Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick mette l'accent sur la création et la prestation de services destinés aux jeunes.**

8. **Nous recommandons que le ministère de la Santé et des Services communautaires dresse un plan de services à long terme pour les jeunes, lequel comprendrait en particulier des services de consultation et de logement.** Ce plan devrait être établi en collaboration avec des organismes non gouvernementaux et communautaires s'intéressant au bien-être des jeunes.

9. Il est un fait que les jeunes deviennent actifs sur le plan sexuel à un âge précoce, s'exposant ainsi à toutes sortes de maladies transmises sexuellement dont certaines peuvent être graves, voire fatales, telles le sida. Ceci étant, il faut que les jeunes aient la possibilité de se protéger. **Par conséquent, nous recommandons que les administrateurs du système d'éducation songent sérieusement à faire installer des distributrices à condoms dans les écoles secondaires ainsi que dans les établissements d'enseignement postsecondaire partout au Nouveau-Brunswick.**

## I - b) AIDE AU REVENU

Recommandations présentées au ministre de l'Aide au revenu en septembre 1988, lors de discussions concernant la modification des politiques relatives aux jeunes inscrits à des programmes d'études postsecondaires.

1. **Le Conseil de la jeunesse recommande qu'une liste de frais (non exclusive) à l'égard desquels des allocations supplémentaires peuvent être réclamées soit établie et distribuée aux clients de l'Aide au revenu inscrits à un programme d'études postsecondaires et bénéficiant d'un prêt étudiant.**

2. **Nous recommandons qu'un comité consultatif ministériel soit créé pour examiner les modifications proposées en ce qui concerne les étudiants, dans les politiques et les programmes d'aide au revenu.**

## I - c) FOYERS D'ACCUEIL / PRISE EN CHARGE

1. **Le Conseil de la jeunesse recommande que le ministère de la Santé et des Services communautaires veille à ce que les jeunes pris en charge reçoivent les services de consultation nécessaires pour les aider à surmonter les traumatismes affectifs qu'ils ont pu subir à la suite de leur prise en charge, ainsi que le bouleversement de leur vie après avoir été séparés de leur famille naturelle.**

2. Pour que les adolescents aux prises avec des troubles affectifs puissent s'adapter le mieux possible au placement en foyer d'accueil, **nous recommandons que le ministère de la Santé et des Services communautaires mette sur pied un programme de consultation et de gestion des habiletés qui encourage les jeunes à résoudre leurs problèmes avec la famille d'accueil avant que la rupture ne survienne, car chaque placement successif ne donne lieu qu'à plus de discontinuité et d'incertitude, ce qui, à son tour, ne fait qu'aggraver les problèmes d'ordre affectif et comportemental des jeunes.**

3. **Nous recommandons que des allocations de soins et d'entretien soient versées à tous les jeunes à la fin de leur prise en charge et que ces allocations soient d'un niveau leur assurant un revenu minimum garanti. Nous recommandons également qu'un jeune puisse être replacé en foyer d'accueil sur son consentement et celui de la famille d'accueil et que les versements d'entretien soient rétablis à cette dernière.**

4. **Nous recommandons que le nombre de cas confiés aux travailleurs sociaux soit restreint de façon rigoureuse afin d'assurer la prestation de services de qualité aux jeunes pris en charge et aux familles d'accueil.**

5. **Nous recommandons que, sauf en cas d'imprévu, des relations permanentes soient établies avec un seul travailleur social dès le début de la prise en charge.** Ainsi, les jeunes auront au moins une personne sur qui compter jusqu'à un certain point.

6. **Nous recommandons que chaque enfant pris en charge entretienne des relations formelles et suivies avec son travailleur social pendant une période minimale de deux ans ou jusqu'à l'âge de 21 ans, après avoir quitté le système de prise en charge.**

7. **Nous recommandons qu'avant de quitter le système de prise en charge, chaque jeune pris en charge reçoive de façon continue une formation préparatoire approfondie à l'autonomie : développement des habiletés sociales ou interpersonnelles, formation pratique en dynamique de la vie, obtention du diplôme d'études secondaires ou achèvement d'un programme de formation générale, techniques de recherche d'emploi.** De plus, il serait important que les jeunes se familiarisent avec les réseaux de soutien et les organismes d'aide sociale qui existent dans la collectivité afin de pouvoir trouver par eux-mêmes l'aide nécessaire.

8. **Nous recommandons que des programmes spéciaux de formation ou de consultation soient mis sur pied pour aider les dispensateurs de soins et les travailleurs sociaux à comprendre et à apprendre comment traiter les jeunes qui sont aux prises avec des problèmes affectifs ou comportementaux, avec mise à jour périodique des habiletés acquises.**

9. **Nous recommandons que le Groupe de travail sur les services des familles d'accueil revoie soigneusement le barème des allocations versées aux dispensateurs de soins afin de s'assurer que les montants correspondent aux niveaux jugés nécessaires pour répondre aux besoins (soins, logement, nourriture, vêtements et indemnités) des enfants placés en foyer d'accueil.**

10. **Nous recommandons que le ministère de la Santé et des Services communautaires favorise l'établissement et le maintien de bureaux locaux du Réseau national des jeunes pris en charge, lequel est exploité par et pour les jeunes, pour ensuite créer un organisme provincial chargé d'assurer la liaison entre ces bureaux, de même qu'entre les jeunes pris en charge et le gouvernement.**

## I - d) VIOLENCE FAMILIALE

Recommandations présentées au Comité interministériel sur la violence familiale, en août 1989, concernant le «plan d'action» :

1. **Nous croyons que la catégorie «enfants» est trop vaste et qu'il y aurait lieu de distinguer entre les jeunes enfants et les adolescents.** Les besoins de ces deux groupes peuvent différer considérablement en raison de leur âge et de leur maturité, et les services doivent être conçus de manière à répondre à ces besoins distincts.

2. De plus, **la <u>Loi sur les services à la famille</u> exclut les jeunes de 16 à 18 ans de sorte que ces derniers reçoivent un niveau restreint de services**. Ils sont admissibles à l'aide au revenu s'ils satisfont aux critères établis par le ministère de la Santé et des Services communautaires, s'ils ont une adresse permanente et une situation de vie approuvée. **Aucun service de consultation ou de logement n'est prévu.** Il faut que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Si les différences dans les services prévus dans cette catégorie ne sont pas clairement définies, on risque encore une fois de ne pas reconnaître la nécessité d'accroître et d'améliorer les programmes d'intervention, de soutien et d'aide destinés aux jeunes de 16 à 18 ans. Pour ces jeunes qui peuvent avoir commencé à vivre de façon autonome, qui peuvent avoir échappé à des situations de violence ou d'abus sexuel, l'aide au revenu et les refuges d'urgence transitoires ne suffisent pas. **Ils ont besoin de services de consultation, de cours de dynamique de la vie, de quelqu'un avec qui parler de leurs traumatismes et en qui avoir confiance.**

3. Lorsque la catégorie «enfants» est mentionnée dans le plan d'action, on ne précise pas si les personnes doivent elles-mêmes être victimes ou témoins d'abus pour avoir droit à des services de consultation. **Nous recommanderions que les deux soient inclus et que cela soit précisé.** L'enfant qui est témoin d'actes de violence peut éprouver des sentiments de culpabilité, de peur et d'impuissance auxquels il doit faire face. De plus, il peut y avoir des cas où un enfant ou un jeune avouera, une fois retiré de la situation abusive, avoir été victime ou témoin d'abus physiques ou sexuels non divulgués auparavant. Ces cas ne seront signalés que si l'enfant reçoit une attention particulière dans le cadre de séances de consultation individuelles ou collectives avec des pairs. Ces séances devraient se poursuivre au cours des trois stades d'intervention : crise, stabilisation, rétablissement.

4. En ce qui concerne le stade du rétablissement, l'importance des groupes d'entraide et de soutien est à mentionner. **Il existe au Canada un organisme qui s'appelle le Réseau national des jeunes pris en charge. Il s'agit d'un groupe de soutien destiné aux enfants et aux jeunes qui sont ou qui ont été placés en foyer d'accueil et dont le but consiste à partager les expériences vécues et à offrir un appui mutuel. À l'heure actuelle, cet organisme n'a aucun bureau au Nouveau-Brunswick.** On a grand besoin de l'appui du Ministère pour que cet organisme s'établisse dans la province. Il pourrait faire partie intégrante des services offerts aux jeunes pris en charge à la suite de mauvais traitements ou pour d'autres motifs.

5. Souvent, les jeunes en situation de crise ne sont pas au courant des services et de l'aide mis à leur disposition. **Il faut promouvoir les services disponibles auprès des groupes à qui ils sont destinés, en particulier les enfants et les jeunes. Le numéro de téléphone provincial pour obtenir de l'aide 24 heures sur 24 doit être communiqué à tous les jeunes du réseau scolaire, où la plupart des jeunes demeurent jusqu'à l'âge de 16 ans.**

6. Il est difficile de se décider à signaler les cas de mauvais traitements ou de négligence. Étant donné leur manque d'indépendance, les enfants ou les jeunes peuvent se sentir incapables de dénoncer un parent abusif parce qu'ils ont peur des répercussions de la part de l'autre parent, parce qu'ils se sentent coupables d'aggraver les problèmes familiaux ou d'accroître le fardeau du parent victime de mauvais traitements. **Nous aimerions souligner l'importance de mettre sur pied, dans le réseau des écoles publiques, un programme obligatoire traitant de la violence familiale et des services offerts aux enfants ou aux jeunes qui sont maltraités.**

**Document de politique et d'orientation**

7. Compte tenu de l'ordre prioritaire établi pour les éléments qui entrent dans le traitement de la violence familiale (énumérés dans le document publié par le Comité des politiques et des priorités), **le Conseil de la jeunesse recommanderait que l'élément «Services et prestation» soit mis devant «Normes et formation» ou qu'on leur attribue une priorité égale.**

**Réglementation en matière de santé**

8. Les services dispensés aux jeunes de 16 à 18 ans sont actuellement inadéquats et offrent peu de possibilités d'intervention. En vertu du règlement d'application de la Loi sur les services à la famille, ce groupe d'âge n'a pas accès aux services qui assureraient le succès des interventions et des rétablissements, notamment en matière de consultation, de logement et d'éducation. **Dans tout effort de coordination et d'amélioration des mesures prises en ce qui concerne la violence familiale, on doit porter une attention particulière aux besoins des jeunes appartenant à ce groupe d'âge. Cela comprend des programmes de logement à long terme tels que les foyers collectifs et les foyers d'accueil, de même que de nouvelles initiatives telles que le logement coopératif pour les jeunes qui peuvent et qui veulent vivre de façon autonome. Il faudra que le règlement d'application de la Loi sur les services à la famille soit modifié afin de favoriser l'intervention et la prestation des services nécessaires.**

## II - ALCOOL ET DROGUES

1. Même si les causes et les circonstances entourant l'abus de substances psychotropes chez les jeunes peuvent varier grandement par rapport à celles retrouvées chez les adultes, il n'existe actuellement aucun programme précis de traitement et de consultation pour les jeunes de la province. **Nous recommandons qu'un programme de traitement et de consultation en matière d'alcoolisme et de toxicomanie soit élaboré et mis en oeuvre afin de répondre aux besoins particuliers des jeunes de 15 à 24 ans.**

2. Une cause principale de l'abus d'alcool et de drogues chez les jeunes est la pression exercée par les pairs. Les programmes d'éducation et de consultation par des pairs s'avèrent extrêmement efficaces dans le traitement des différents types de problèmes reliés à l'alcoolisme et à la toxicomanie tant au Canada qu'à l'étranger. **Nous recommandons que des fonds soient engagés en vue de poursuivre les efforts de recherche et de développement concernant les programmes d'éducation et de consultation par des pairs et de soutenir les programmes déjà en place dans les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaire de la province.**

3. Dans les écoles secondaires que nous avons visitées, nous avons entendu maintes et maintes fois dire qu'il est très facile pour les vendeurs de drogues de s'adonner à leurs activités dans les écoles. **Nous recommandons qu'un programme normalisé de coopération entre les élèves, les enseignants, les parents et les forces policières locales soit établi afin de faire disparaître les drogues des écoles du Nouveau-Brunswick.**

4. Même si le nombre de jeunes fumeurs semble être à la baisse, les statistiques révèlent que la cigarette continue d'être un problème, en particulier chez les jeunes femmes. **Nous devons continuer à sensibiliser les jeunes aux risques que représente le tabac pour la santé. Nous recommandons que le gouvernement encourage plus activement les programmes et les campagnes de promotion visant à décourager les jeunes de fumer et d'utiliser les produits du tabac.**

## III - DROITS DE LA PERSONNE

Extrait du document :

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LA JEUNESSE - juin 1989, mémoire préparé à l'intention du Bureau de l'ombudsman en juin 1989.

**Nous recommandons :**

1. **que l'article 2 de la Loi soit modifié de manière à supprimer la définition d'âge et à ajouter une clause se lisant comme suit :**

   **La Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick garantit les droits et libertés qui y sont établis sous réserve seulement des limites raisonnables prescrites par la loi et pouvant être justifiées dans une société libre et démocratique.**

2. **que la Commission des droits de la personne et le Bureau de l'ombudsman poursuivent leurs efforts en vue de sensibiliser les jeunes du réseau scolaire à l'égard de leurs droits et libertés.**

3. **que la Commission des droits de la personne et le Bureau de l'ombudsman examinent l'écart législatif qui existe entre la Loi sur les services à la famille et son règlement d'application et qui donne lieu à des injustices dans la prestation de services aux jeunes de 16 à 18 ans inclusivement et, par conséquent, à de la discrimination fondée sur l'âge.**

## IV - LOISIRS

1. Les jeunes ont besoin d'un endroit où ils peuvent se réunir, s'engager, se renseigner et entreprendre des activités. Ils ont également besoin de services de consultation accessibles sur les choix de carrière et les problèmes personnels. La consommation d'alcool et de drogues est souvent le résultat de l'ennui, une panacée pour le manque de programmes et d'installations de loisir pour les jeunes. Une Maison de Jeunes exempte d'alcool et offrant de nombreux services et activités, accessible en tout temps, en particulier le soir et la fin de semaine, serait une façon idéale de répondre à ces besoins. **Nous recommandons que le gouvernement provincial élabore une politique en ce domaine et que tous les paliers gouvernementaux coopèrent pour aider les jeunes à créer des Maisons de Jeunes (Youth Houses) dans les collectivités, grandes et petites, de la province.**

2. Le manque d'installations est souvent un obstacle à l'organisation d'activités récréatives dans les collectivités. Le problème est particulièrement aigu dans les zones rurales de la province. **Nous recommandons que les écoles de tous les districts scolaires soient utilisées à leur maximum pour fournir des activités de loisir pour les jeunes.**

3. **Nous recommandons que le comité consultatif des sports et des loisirs, qui est actuellement envisagé par le ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine, comprenne des représentants des jeunes afin de s'assurer que les besoins, les opinions et les idées des jeunes soient pris en considération.**

4. L'organisation d'activités destinées aux jeunes repose grandement sur l'engagement des bénévoles, tant adultes que jeunes. Même s'il existe plusieurs programmes pour former, placer et récompenser les bénévoles, ils ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins. Il faut davantage de programmes de recrutement, de formation et de soutien pour constituer un bassin autorenouvelable de bénévoles capables de satisfaire à la demande d'activités récréatives. Par conséquent, **nous recommandons que des coordonnateurs rémunérés soient embauchés partout dans la province afin d'aider à élaborer et à mettre en oeuvre un programme de recrutement et d'appui des bénévoles.**

5. Durant notre tournée de la province, nous avons entendu de nombreuses plaintes concernant le manque de programmes et d'activités de loisirs pour les jeunes. Les jeunes ont également exprimé le désir d'avoir des activités autres que sportives. **Nous recommandons que les municipalités et le gouvernement provincial collaborent à l'élaboration et à la prestation de programmes destinés de façon plus expresse aux jeunes, et que le gouvernement attribue des fonds aux municipalités pour l'embauchage de coordonnateurs des programmes jeunesse.**

## V - ÉDUCATION

### a) GÉNÉRALITÉS

1. Les jeunes doivent se préparer à mener une vie autonome et à entrer sur le marché du travail. **Nous recommandons que soit implanté un cours obligatoire en dynamique de la vie au niveau du secondaire (dans le cadre du système semestriel) dans lequel seraient traitées des questions telles que la transition entre les études et le travail, la recherche d'un emploi, l'abus d'alcool et de drogues, l'éducation sexuelle, la sexualité et la planification familiale, la consommation et les finances personnelles, l'importance de la forme physique et d'un mode de vie actif, les services et les programmes accessibles aux jeunes, les droits reconnus par la loi, etc.**

2. Les jeunes appartenant à d'autres cultures ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de la discrimination et des préjugés qui continuent d'exister dans la société. La jeunesse est une période de croissance, d'apprentissage et d'autoréalisation; c'est durant ces années que bon nombre des opinions et des attitudes envers soi-même et le monde sont façonnées. **Nous recommandons que les programmes d'études secondaires soient révisés de manière à mettre davantage l'accent sur l'histoire des autochtones, le rôle des femmes dans l'histoire néo-brunswickoise et notre patrimoine multiculturel afin de favoriser la compréhension et la tolérance entre les peuples. Nous recommandons également que des ateliers soient offerts aux enseignants de la province afin de les aider à mieux comprendre les besoins et les différences des jeunes appartenant à d'autres cultures.**

3. Bien qu'un diplôme d'études secondaires n'ait plus autant de valeur que par le passé, relativement parlant, son importance ne peut être sous-évaluée. Le taux de chômage chez les personnes qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires est considérablement plus élevé que chez celles qui ont terminé leur 12$^{e}$ année. À l'heure actuelle, le réseau scolaire provincial ne dispose d'aucun programme d'identification et d'intervention précoces pour empêcher les élèves à risque d'abandonner leurs études. De plus, il n'existe aucune directive ou disposition spéciale visant à assurer le suivi ou l'orientation des décrocheurs. Afin de diminuer la nécessité d'implanter des programmes de rattrapage ou d'aide sociale à l'intention des jeunes décrocheurs, **nous recommandons qu'une attention particulière soit portée à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'intervention précoce. Nous recommandons également qu'un programme de suivi et d'orientation soit établi pour fournir des solutions de rechange aux jeunes qui abandonnent leurs études.**

4. Les pressions d'ordre social autant qu'éducationnel font qu'il est difficile pour les décrocheurs de reprendre leurs études secondaires. Le système actuel de réintégration ne comporte pas de révision de la matière et ne permet pas de parfaire les connaissances et les habiletés. Les élèves qui retournent aux études sont soit placés dans des classes régulières au niveau qu'ils avaient atteint avant leur abandon, soit avancés à la 10$^{e}$ année selon leur âge et leurs notes antérieures. Ceci étant, les chances de réussite sont

plutôt minces. **Nous recommandons que le processus de réintégration des décrocheurs soit examiné et que la transition soit facilitée par la prise des mesures nécessaires, notamment la récupération scolaire, l'orientation complémentaire et les cours enrichis.**

5. Les jeunes qui ont participé à la tournée du Conseil de la jeunesse se sont plaints de ne pas avoir été consultés au sujet de la réforme scolaire. La plupart trouvent que le programme scolaire actuel (de préparation aux études postsecondaires) est trop restrictif, qu'il ne permet pas assez aux élèves qui comptent poursuivre leurs études de suivre des cours au choix. De nombreux élèves ont également indiqué qu'on devrait faire moins de distinction entre les courants académique, commercial et industriel car cela contribue à l'étiquetage et à la discrimination. Pour remédier à cette situation, on pourrait laisser les élèves libres d'explorer et d'aller librement entre les programmes à caractère universitaire et professionnel. **Nous recommandons que les élèves du secondaire participent aux discussions sur la réforme scolaire et qu'un régime semestriel bien conçu soit adopté dans toute la province, tant dans les districts francophones que dans les districts anglophones.**

6. L'évaluation des enseignants est une autre préoccupation importante pour les jeunes du Nouveau-Brunswick. À l'heure actuelle, un membre de l'administration "assiste" à quelques cours donnés par les enseignants. Cette façon de faire est jugée inacceptable parce qu'elle crée une situation artificielle qui ne reflète pas de façon précise la réalité des classes sans surveillance. **Nous recommandons qu'un processus d'évaluation soit élaboré au niveau du secondaire afin de s'assurer qu'on évalue les enseignants en tenant compte de l'opinion des élèves. Nous recommandons également que les enseignants participent à des ateliers de perfectionnement réguliers afin de se tenir au courant des dernières techniques d'enseignement et des questions qui intéressent les jeunes.**

7. Les élèves ont dit avoir besoin de services d'orientation et de consultation plus accessibles en général. La période qui se situe entre 15 et 24 ans en est une de profonds changements intellectuels et affectifs. L'incertitude envers l'avenir, la nécessité de choisir une carrière, la lutte entre développer sa personnalité et se conformer aux pressions exercées par les pairs, les problèmes découlant des tensions familiales, voilà tous des facteurs qui peuvent souvent conduire à des troubles émotifs tels que la dépression et le suicide, l'abus d'alcool et de drogues et la perte d'estime de soi. Il est donc urgent que des services d'orientation de qualité soient accessibles. **Nous recommandons que le ministère de l'Éducation réévalue, en collaboration avec les districts scolaires, les services d'orientation actuels et apporte les modifications nécessaires pour que tous les élèves aient accès à des services d'ensemble et à des renseignements à jour.**

8. Dans de nombreux districts scolaires anglophones où nous avons rencontré des groupes d'élèves, il semble y avoir une grande insatisfaction à l'égard de l'enseignement du français langue seconde, insatisfaction reliée à la fois à la compétence des enseignants et au contenu du programme. Bon nombre d'élèves ont exprimé leur frustration d'avoir des enseignants qui ont eux-mêmes de la difficulté à maîtriser la langue et leur déception d'avoir encore du mal à parler et à comprendre le français à la fin de leurs études. Le ministère de l'Éducation a annoncé un examen en profondeur

des programmes d'études, y compris ceux destinés à l'enseignement du français comme langue seconde. **Nous recommandons que les programmes d'enseignement en langue seconde soient non seulement révisés, notamment en ce qui concerne le français, mais aussi que le niveau de compétence des enseignants soit strictement réglementé.**

9. Dans la plupart des écoles de la province, la politique relative aux suspensions consiste à retirer l'élève de l'école pendant une période donnée. Bon nombre des élèves que nous avons consultés estiment que cela améliore rarement le comportement ou la motivation, mais est plutôt considéré comme un congé et apprécié en tant que tel. **L'idée d'un programme de suspension "interne", selon lequel l'élève serait séparé du reste de la population étudiante tout en assistant à ses cours et en faisant son travail sous surveillance spéciale, permettrait d'améliorer les choses. Nous recommandons qu'un tel programme soit normalisé et appliqué à l'échelle de la province.**

10. Durant notre tournée provinciale, les étudiants des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick ont présenté de nombreux mémoires au Conseil. L'un des trois points principaux soulevés dans chacun portait sur le besoin de garderies abordables dans les collèges pour les parents seuls inscrits ou comptant s'inscrire à des cours. Un service de ce genre pourrait grandement alléger le fardeau des personnes qui désirent poursuivre leurs études tout en élevant une famille. En aidant les parents seuls à améliorer leur commerciabilité, on ne peut qu'aider à réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide au revenu. Il est à signaler qu'un besoin semblable existe dans les universités de la province. **Nous recommandons que l'intégration des services de garde dans les établissements d'enseignement postsecondaire soit étudiée et qu'un plan d'action soit élaboré.**

11. Les étudiants des collèges communautaires ont exprimé leur insatisfaction en ce qui a trait au fait qu'ils ne soient pas consultés dans l'évaluation des professeurs. Tout comme au secondaire, ils estiment qu'ils ont une contribution importante à faire à cet égard. **Nous recommandons qu'un système de consultation des étudiants soit mis en place aux fins d'évaluation des professeurs dans tout le réseau des collèges communautaires.**

12. Les représentants des étudiants des collèges communautaires de la province ont exprimé le besoin d'une semaine de relâche au cours de l'hiver. Les études à temps plein sont exigeantes et le ministère de l'Éducation et presque tous les établissements d'enseignement postsecondaire de la province reconnaissent que les étudiants ont besoin d'une période de repos au milieu de l'hiver pour améliorer leur moral et étudier sans interruption avant les examens du printemps. Or, le réseau des collèges communautaires ne prévoit aucune relâche à son calendrier. **Nous recommandons que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation prévoie une semaine de relâche en février ou en mars dans le calendrier des collèges communautaires afin de permettre aux étudiants de se reposer et d'étudier.**

13. **Le Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick recommande que l'enseignement de la religion sous toutes ses formes soit retiré du réseau d'écoles publiques durant les périodes d'enseignement ou toute autre activité connexe.**

14. Une question soulevée dans bien des régions de la province est celle de l'encombrement des autobus scolaires. Il n'est pas rare de voir trois élèves sur une même banquette conçue pour deux personnes ou encore des élèves debout à l'arrière des autobus. Les élèves sont inquiets des dangers que cela peut représenter pour leur sécurité. **Nous recommandons que des mesures législatives soient adoptées pour que l'usage des ceintures de sécurité soit obligatoire dans les autobus scolaires, imposant ainsi une limite de deux personnes par banquette et interdisant les voyageurs debout.**

15. Durant notre tournée, de nombreux jeunes de la province ont dit qu'il y aurait lieu d'améliorer les cours sur l'alimentation et de resserrer les contrôles sur les aliments offerts dans les écoles. **Nous recommandons que les cafétérias scolaires n'aient pas le droit de servir, quotidiennement, des aliments frits et des aliments à haute teneur en calories et à basse valeur nutritive. Ces aliments pourraient être offerts à l'occasion comme complément à un menu bien équilibré.**

## V - b) AIDE AUX ÉTUDIANTS

1. Le coût de la vie augmente régulièrement, mais pas les prêts et bourses. **Nous recommandons que le Programme d'aide aux étudiants soit modifié de manière à assurer que les frais admissibles soient augmentés en fonction du coût réel des études postsecondaires.**

2. **Nous recommandons que le format actuel du Programme canadien de prêts aux étudiants et du Programme de bourses d'entretien du Nouveau-Brunswick continue de servir de fondement à l'élaboration des programmes complémentaires.**

3. **Nous recommandons que la province du Nouveau-Brunswick élabore un programme provincial de prêts aux étudiants.**

4. **Nous recommandons que les remboursements versés à l'égard du programme de prêts aux étudiants du Nouveau-Brunswick soient reliés à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire calculés en fonction d'un pourcentage fixe du revenu annuel.**

5. **Nous recommandons que le programme de prêts et de bourses d'entretien aux étudiants du Nouveau-Brunswick s'applique aux étudiants à temps partiel.**

6. Étant donné que certains étudiants ne reçoivent pas d'aide financière de leurs parents ou de leurs conjoints, on devrait prévoir un filet de sécurité à leur intention. **Nous recommandons qu'un programme de bourses d'entretien soit établi pour aider les parents seuls, les étudiants mariés et les étudiants à charge dont les contributions familiales sont évaluées à zéro.** En cas de non-paiement de contributions familiales antérieurement évaluées, **nous recommandons que le système et non l'étudiant se charge de veiller à ce que les contributions familiales soient perçues et remises à l'étudiant.**

7. Les bourses d'études d'une valeur totale supérieure à 600 dollars sont considérées comme des ressources et déduites du montant des bourses d'entretien (ou des prêts) de la province. Les étudiants qui ont du talent et de l'initiative sont pénalisés pour leurs efforts. Ceux qui reçoivent d'autres prix d'excellence supérieurs à ce montant se voient souvent refuser une bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick ou attribuer un prêt aux étudiants réduit alors que ceux qui ne font montre d'aucune excellence scolaire ou d'aucune réalisation ne sont pas pénalisés. Cette situation est quelque peu injuste en ce que le gouvernement aide moins les étudiants prometteurs que les étudiants moyens à poursuivre leurs études postsecondaires. Ceci étant, **nous recommandons que les prêts et les bourses soient calculés séparément et que le montant attribué à titre de bourse soit déduit du montant attribué à titre de prêt.** Ceci permettrait aux étudiants doués et travailleurs de recevoir une bourse d'entretien non inférieure au montant auquel ils auraient eu droit s'ils n'avaient pas reçu de bourses d'études, etc.

8. En ce qui concerne le Programme de remises sur les prêts aux étudiants, l'étudiant qui, après 4 ans, a cumulé un prêt de plus de 8 000 dollars (maximum de 13 200 dollars) peut obtenir une remise allant jusqu'à 25 % du montant emprunté (ou jusqu'à un minimum de 8 000 dollars). Les étudiants inscrits à un programme de trois ans comme celui de l'École d'artisanat du Nouveau-Brunswick, un établissement administré par le gouvernement provincial, ne sont pas admissibles à cette remise. Un étudiant qui reçoit le prêt maximum pendant trois ans peut se retrouver avec un prêt cumulatif de 9 900 dollars et aurait besoin d'une remise de 19,2 % (1 900 dollars) pour ramener le montant emprunté à 8 000 dollars. **Nous recommandons que les étudiants inscrits à un programme de trois ans soient admissibles à une remise en vertu du Programme de remises sur les prêts.**

**V - c) INTÉGRATION**

L'INTÉGRATION : LE POINT DE VUE DE LA JEUNESSE - septembre 1990, mémoire présenté au sous-comité de l'intégration, Comité spécial d'élaboration de la politique sociale.

1. **Nous recommandons que des lignes directrices et des critères soient établis avec clarté, applicables également à toutes les écoles de la province, quelle que soit la langue d'enseignement ou le lieu, afin d'aider à déterminer les niveaux d'intervention requis à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers et à proposer des solutions de rechange acceptables lorsque la pleine intégration est impossible.** Ces lignes directrices devraient être élaborées en consultation avec le ministère de l'Éducation (secteurs anglophone et francophone), les districts scolaires, les enseignants, les élèves et les groupes communautaires intéressés.

2. **Nous recommandons que le processus de placement des élèves se fasse avec la participation active des élèves visés. Nous recommandons également que les élèves soient consultés dans le choix ou l'élaboration de tout programme destiné à remplacer l'enseignement en classe régulière et que les désirs des élèves soient pris en considération.**

3. **Nous recommandons que les deux secteurs linguistiques du ministère de l'Éducation collaborent à la formulation d'un énoncé de politique et d'un plan de mise en oeuvre en matière d'intégration, lesquels seront applicables uniformément à toutes les régions et à tous les districts scolaires de la province.**

4. **Nous recommandons que tous les districts scolaires de la province se voient affecter les ressources nécessaires pour permettre aux élèves ayant des besoins particuliers d'apprendre selon leurs capacités et pour donner aux enseignants le temps et l'appui nécessaires pour bien faire leur travail, sans difficultés indues.**

5. **Nous recommandons que les ressources voulues soient affectées au ministère de l'Éducation afin de permettre aux districts scolaires d'offrir une formation pratique aux enseignants en vue d'acquérir les connaissances et les compétences requises pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent à eux dans la classe intégrée.**

6. **Nous recommandons que l'on mette davantage l'accent sur la mise en oeuvre, dans le réseau scolaire, de programmes visant à favoriser une plus grande compréhension des incapacités et des difficultés particulières que doivent surmonter les personnes handicapées et à créer un esprit d'harmonie et d'amitié entre tous les élèves.**

7. **Nous recommandons que le ministère de l'Éducation joue un rôle directeur auprès des groupes intéressés afin d'élaborer un programme qui permettra de sensibiliser la collectivité à l'importance de l'intégration et de son succès dans le réseau scolaire du Nouveau-Brunswick.**

8. **Nous recommandons que le groupe d'élèves classés comme ayant des «besoins particuliers» soit mieux défini et qu'on veille à ne pas oublier les élèves doués ni ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.**

## VI - EMPLOI

1. Le taux de chômage chez les jeunes est généralement deux fois supérieur à celui de la population générale. La stratégie d'emploi qu'est à élaborer le gouvernement provincial à l'intention des jeunes constitue un effort louable, mais on ne peut juger de son succès tant qu'elle ne sera pas mise en place. **Nous recommandons que l'on continue de rechercher une solution au problème du chômage chez les jeunes et que l'on intensifie l'étude et la promotion des programmes d'apprentissage, d'intégration professionnelle et d'alternance travail/études. Nous recommandons également que les besoins particuliers des autochtones et des autres minorités soient examinés.**

2. Les jeunes de moins de 19 ans ont souvent de la difficulté à trouver du travail pendant l'été parce que les employeurs ont tendance à préférer les étudiants universitaires ou postsecondaires. Cela crée un cercle vicieux car ils seront plus tard rejetés pour manque d'expérience. **Nous recommandons que des programmes d'emploi d'été soient créés à l'intention des jeunes de 16 à 19 ans afin de les aider à acquérir des aptitudes professionnelles.**

3. **Nous recommandons qu'avant de quitter le système de prise en charge, chaque jeune pris en charge reçoive de façon continue une formation préparatoire approfondie à l'autonomie : développement des habiletés sociales ou interpersonnelles, formation pratique en dynamique de la vie, obtention du diplôme d'études secondaires ou achèvement d'un programme de formation générale, techniques de recherche d'emploi.** De plus, il serait important que les jeunes se familiarisent avec les réseaux de soutien et les organismes d'aide sociale qui existent dans la collectivité afin de pouvoir trouver par eux-mêmes l'aide nécessaire.

## VII - LOIS / POLITIQUES

L'ACCORD DU LAC MEECH ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LES JEUNES : la position du Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick concernant l'Accord constitutionnel de 1987 - juin 1988, document présenté au Comité spécial de l'Accord constitutionnel de 1987.

1. Le Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick craint les conséquences que l'Accord du lac Meech risque d'avoir pour les jeunes de la province et entend étudier la question plus à fond. Nous appuyons entièrement les efforts déployés par le premier ministre de la province en vue d'assurer que les droits des femmes et des groupes minoritaires soient enchâssés dans l'Accord. **Le Conseil recommande que les modifications voulues soient apportées à l'Accord constitutionnel de 1987 afin d'assurer la protection des droits des minorités.**

2. **Nous recommandons que la clause 16 de l'Accord soit supprimée et remplacée par une autre stipulant que rien ne viendra enfreindre ou abolir les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.**

3. **Nous recommandons que l'Accord constitutionnel prévoie des dispositions reconnaissant l'égalité des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick, ainsi que le rôle de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick dans la promotion et la protection de la communauté francophone de la province.**

4. **Nous recommandons que pour garantir un niveau minimum de services à tous les Canadiens dans le cadre des programmes nationaux à frais partagés, l'expression objectifs nationaux soit modifiée comme suit : normes et objectifs nationaux.**

## VIII - GÉNÉRALITÉS

1. **Le Conseil recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick réfléchisse sérieusement aux recommandations faites dans le rapport intitulé Jeunes : un plan d'action et publié en 1986 par le Comité sénatorial spécial sur la jeunesse sous la présidence de M. Jacques Hébert, pour ensuite prendre les mesures qui s'imposent dans la province. Nous recommandons également que le gouvernement fédéral soit encouragé à en faire autant par rapport à ses intérêts et compétences.**

## IX - JEUNES AUTOCHTONES

1. Les jeunes autochtones du Nouveau-Brunswick font face à des difficultés particulières; ils ont un taux de chômage plus élevé, des problèmes d'alcool et de drogue plus graves et un niveau de vie plus bas que dans les autres secteurs de la population. Des solutions doivent être trouvées à ces problèmes. Malgré le caractère complexe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et les conseils de bandes, **nous encourageons vivement le gouvernement du Nouveau-Brunswick à aider, en collaboration avec les jeunes autochtones, à élaborer et à appliquer des programmes visant à atténuer la gravité de la situation.**

## X - ENGAGEMENT DES JEUNES

1. Les jeunes ont un vif besoin de participer à la prise des décisions qui les concernent. **Nous recommandons que le gouvernement promeuve la nomination de jeunes aux comités interministériels, aux comités de sélection, aux conseils scolaires, aux conseils municipaux, aux comités et conseils consultatifs et à d'autres organes décisionnels, particulièrement en ce qui a trait à des questions telles que la réforme scolaire, les stratégies d'emploi, les programmes sociaux et les programmes de loisir.**

2. Le Conseil reconnaît la nécessité d'accroître et d'améliorer les services destinés aux jeunes. Nous sommes également conscients du fait que, très souvent, les jeunes ne sont pas au courant des services et des programmes qui existent. **Nous recommandons que des mesures soient prises pour mieux faire connaître aux jeunes les services et les programmes qui leur sont accessibles (orientation professionnelle et affective, refuges d'urgence, maisons de transition, possibilités d'emploi, etc.). La production, à l'intention des jeunes et des organismes qui s'occupent d'eux, d'un répertoire des services destinés à la jeunesse favoriserait la diffusion de l'information.**

## XI - TRANSPORTS

1. **Nous recommandons que le transport ferroviaire au Nouveau-Brunswick soit augmenté afin de ramener les services au niveau où ils se trouvaient avant les récentes coupures du gouvernement fédéral.**

2. **Nous recommandons que les gouvernements fédéral et provincial élaborent une politique conjointe afin d'éliminer le monopole des services dans l'industrie des transports.**

3. **Nous recommandons que soit créée une commission multipartite permanente afin de réglementer l'industrie des transports au Nouveau-Brunswick; celle-ci se composerait de représentants du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et du secteur privé.**

4. **Nous recommandons que cette commission ait pleine compétence en matière de monopole, de contrôle, de prix et de services de transport privés dans la province.**

5. **Nous recommandons que cesse la tendance actuelle à la privatisation des sociétés de la Couronne oeuvrant dans le domaine des transports afin de maintenir l'universalité de l'accès aux services de transport.**

6. **Nous recommandons que les gouvernements provincial et fédéral élaborent un plan de rattrapage à l'intention des régions isolées.**

7. **Nous recommandons que soit élaborée une politique générale de subventions à l'intention des sociétés de transport commercial dans les régions défavorisées.**

8. **Nous recommandons que soit graduellement éliminés les chemins revêtus d'un enduit superficiel et l'asphalte de mauvaise qualité au Nouveau-Brunswick et que soient déployés d'importants efforts de reconstruction du réseau routier.**

9. **Nous recommandons que soit construite une autoroute à plusieurs voies au Nouveau-Brunswick et que soient conclues d'autres ententes avec le gouvernement fédéral afin de permettre à la province de mieux desservir les régions périphériques.**

10. **Nous recommandons que les entreprises de transport soient exemptes de la Taxe sur les produits et services.**

11. **Nous recommandons qu'une «carte de transport jeunesse» soit créée et offerte aux jeunes de 15 à 25 ans afin de leur accorder des rabais spéciaux et des exemptions à l'égard des taxes provinciales et fédérales sur les transports.**

12. **Nous recommandons que tous les paliers gouvernementaux se concertent afin de fournir des services aériens internationaux dans la province du Nouveau-Brunswick, notamment en agrandissant l'aéroport actuel de Dieppe.**

13. **Nous recommandons qu'une étude approfondie et impartiale soit effectuée, avec l'aide financière du gouvernement, sur l'état des services de transport dans la province et leurs répercussions sur la vie des Néo-Brunswickois.**